

<p>RESOLUTION N° AGN/67/RES/13</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1997 - Affectation du résultat net comptable</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1998</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 67^{ème} session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 3 présenté par le Secrétariat général, intitulé "Rapport financier de l'exercice 1997", ainsi que du rapport N° 18 présenté par les Vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 1997 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport N° 18 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 1997) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 1997 s'élève à la somme de 6 441 944,29 francs français ;

DECIDE, sur proposition du Comité exécutif, que ce montant soit versé au fonds d'investissement à titre de dotation pour le financement de projets nouveaux.
